



Ville de
Kingersheim

Police municipale

146/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 16 mai 2024,
- Vu Les articles L 2542-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu La demande en date du 6 mai 2024 de Monsieur GUR Cyrille domicilié 3, Passage Joffre à Kingersheim,

CONSIDERANT que dans le cadre de livraison de béton pour des travaux au 3, Passage Joffre, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans ladite rue.

ARRETE

Article 1 – Le lundi 27 mai 2024, de 14h00 à 17h00, le Passage Joffre à hauteur du n° 3 est neutralisé et interdit à toute circulation.

Article 2 – Monsieur GUR Cyrille devra avertir par écrit, les riverains du Passage Joffre, qui habitent dans la section entre la rue Hirschau et la rue du Noyer, au minimum 48 heures avant la date de neutralisation de la rue.

Article 3 – Monsieur GUR Cyrille est chargé de la mise en place de la signalisation routière nécessaire dans le cas présent.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent RICHE

